

PROCES VERBAL SEANCE DU 30/11/2023

Le trente novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, à la mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame BOUTET Martine, Maire.

PRESENTS : Mme BOUTET Martine - M. AZAMA Christophe - Mme NAULET Marie-Bernadette - M. ANNÉREAU Michel - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - M. BOISSEAU Jérémy - Mme BOUTEILLER Evelyne - M. Bernard FREJOUX - Mme MALGOUYAT Florence - M. LESCALMEL Nicolas - Mme LUC Laetitia - Mme MORGAN Amy - M. SARAZIN Emmanuel - Mme SAINT-JALMES Pascale

ABSENTS REPRESENTÉS : M. MARIONNEAU Clément – pouvoir à Mme MILLET Laura
M. PAIRAUD Mathieu - pouvoir à M. AZAMA Christophe
Mme LERAY Jessica – pouvoir à Mme LUC Laetitia

ABSENTS NON REPRESENTÉS : Mme ABSOLU Florence

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MORGAN Amy

*date de la convocation : 23/11/2023
date affichage : 23/11/2023
dates de publication :
26/11/2023 site internet
28/11/2023 Journal Sud-Ouest*

Nombre de conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 15
Conseillers représentés : 3
Conseiller non représenté : 1
Votants : 18

Arrivée de Madame ABSOLU Florence à 19h40 :
Nombre de conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 16
Conseillers représentés : 3
Conseiller non représenté : 0
Votants : 19

L'ordre du jour est le suivant :

- 1° **Indemnités élus**
- 2° **Abrogation délibérations 2023-6-4 « Détermination du nombre de conseillers délégués » et 2023-6-5 « Nomination conseillère déléguée »**
- 3° **Amortissement subventions d'équipement – Budget Commune**
- 4° **DM 3 – Budget Commune**
- 5° **DM 2 – Budget Bâtiment de stockage**
- 6° **Tarifs des services 2024**
- 7° **Tarifs terrains à pieux 2024**
- 8° **LA MARINA - Révision loyers Bâtiments de stockage et règles d'attribution**
- 9° **Règlement cimetière - Projet en annexe**
- 10° **Dénomination rues Lotissement « le Près du château »**
- 11° **CDG 17 – Participation Prévoyance - Projet en annexe**
- 12° **INFORMATIONS DIVERSES**
Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public – Assainissement collectif - Projet en annexe
Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public – Assainissement non collectif - Projet en annexe
Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public – Eau potable - Projet en annexe
- 13° **QUESTIONS DIVERSES**

Le compte rendu du 19/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

2023-8-1 Révision des indemnités des élus

Madame Le Maire rappelle que lors du conseil du 07/10/2023, des indemnités avaient été fixées en faisant le choix de garder la même enveloppe, avec un conseiller délégué en moins. Après lecture du procès-verbal et lors du conseil du 19/10/2023, certains conseillers municipaux ont demandé à ce que soit remis à l'ordre du jour du prochain conseil le vote des indemnités des élus.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Le Maire précise qu'en application de l'article L 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L 2123-20-1 du CGCT, « lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

... toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Pour finir, le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune mais que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L 2123-24 à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Par ailleurs conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 08 novembre 2016, l'indemnité du maire est **de droit et sans débat fixée au maximum**.

Concernant les conseillers délégués leurs indemnités doivent être comprises dans une « enveloppe » qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/10/2023 fixant le nombre des adjoints à **cinq**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/10/2023 fixant le nombre de conseillers délégués à **un**

Considérant les articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT qui fixent les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et appliquent à cet indice les taux suivants :

POPULATION	MAIRE	ADJOINT
de 1 000 à 3 499 h	51,60 %	19,80 %

Considérant que la commune dispose de **cinq adjoints et d'un conseiller délégué**

Considérant que la commune compte **2 053 habitants au 1^{er} janvier 2023 (notification INSEE)**

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et au conseiller délégué

Considérant le montant de l'enveloppe indemnitaire maximale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT, soit :

indemnités maximales mensuelles			
maire	4 085.91 €	51,60%	2108.33 €
1er adjoint	4 085.91 €	19,80%	809.01 €
2ème adjoint	4 085.91 €	19,80%	809.01 €
3ème adjoint	4 085.91 €	19,80%	809.01 €
4ème adjoint	4 085.91 €	19,80%	809.01 €
5ème adjoint	4 085.91 €	19,80%	809.01 €
			6153.38 €

Considérant la demande expresse du Maire de ne pas bénéficier de la totalité de l'indemnité qui lui est due

Considérant les deux propositions suivantes :

	indemnités proposées 07/10/2023			indemnités avec même pourcentage 2020	
maire	4 085,91 €	48,63%	1 987,06 €	43,71%	1 785,95 €
1er adjoint	4 085,91 €	16,88%	689,62 €	15,17%	619,83 €
2ème adjoint	4 085,91 €	16,88%	689,62 €	15,17%	619,83 €
3ème adjoint	4 085,91 €	16,88%	689,62 €	15,17%	619,83 €
4ème adjoint	4 085,91 €	16,88%	689,62 €	15,17%	619,83 €
5ème adjoint	4 085,91 €	16,88%	689,62 €	15,17%	619,83 €
			5 435,16 €	89,88%	4 885,11 €
conseiller délégué	4 085,91 €	16,88%	689,62 €	15,17%	619,83 €
			99,54%	6 124,78 €	89,88%
				89,88%	5 504,95 €

Après en avoir délibéré, par **13 voix POUR** la proposition des indemnités avec le même pourcentage qu'en 2020 ; 5 voix CONTRE

DECIDE

Article 1^{er} : à compter du 01 décembre 2023 les montants des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués sont fixées ainsi :

FONCTION	INDEMNITE
Maire	43.71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} adjoint	15.17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint	15.17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint	15.17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint	15.17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 ^{ème} adjoint	15.17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué	15.17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT et calculée plus haut

Article 3 : les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

Article 4 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Article 5 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

2023-8-2 Abrogation délibérations 2023-6-4 « Détermination du nombre de conseillers délégués » et 2023-6-5 « Nomination conseillère déléguée »

Après envoi au contrôle de la légalité des délibérations déterminant le nombre de conseillers délégués et portant nomination de Madame Pascale Saint-Jalmes en tant que conseillère déléguée, la commune a reçu un retour de la Préfecture précisant que ces actes n'étaient juridiquement pas exacts et qu'il était nécessaire d'abroger ces délibérations.

Il est indiqué qu' « En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, un maire peut déléguer une

partie de ses fonctions à d'autres élus (adjoints et/ou conseillers municipaux). Dans ce cadre, il appartient donc, au seul maire, de décider, par arrêté, quels sont le ou les élus titulaires d'une telle délégation.

C'est pourquoi, le conseil municipal ne pouvait pas fixer le nombre de conseillers municipaux délégués, puis désigner, proclamer et installer cette élue à cette fonction »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 18 voix pour :

- **Accepte** de retirer et d'abroger les délibérations 2023-6-4 « Détermination du nombre de conseillers délégués » et 2023-6-5 « Nomination conseillère déléguée » étant donné que cette nomination relève de la compétence du Maire

2023-8-3 Amortissement subventions d'équipement – Budget Commune

Les subventions d'équipement sont des participations versées généralement par la commune au Département à l'occasion de travaux de voirie.

Ces participations communales considérées par le Département comme des subventions doivent être amorties. C'est un principe de comptabilité et toutes les collectivités, même celles qui ne pratiquent pas l'amortissement, doivent s'y soumettre.

Le Trésorier a indiqué à la collectivité qu'il y a une somme de 45 898.64 € à régulariser, correspondant aux travaux d'aménagement du carrefour de la RD 105.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 18 voix POUR :

- **décide** le principe d'une durée d'amortissement des subventions d'équipement de 10 ans
- **inscrit** au budget par décision modificative n°3 les crédits nécessaires au financement de l'amortissement de la subvention d'équipement de 45 898.64 €, soit 4 589.86 € pendant 10 ans à compter de 2023 soit jusqu'en 2033.

Soit l'écriture suivante :

- Art 6811-042 dépense : 4 589.86 €
- Art 2804132-042 recette : 4 589.86 €

2023-8-4 Décision modificative 3 Budget commune

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
204133 (204) : Projets d'infrastructures d'i	158 990,00	2804132 (040) : Bâtiments et installations	4 589,66
2116 (21) : Cimetières	4 589,66		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-158 990,00		
	4 589,66		4 589,66

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6135 (011) : location outillage	-8 589,66		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	4 589,66		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des a	4 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	4 589,66	Total Recettes	4 589,66

2023-8-5 Décision modificative 2 Budget bâtiment de stockage**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	7 888,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	7 888,00
	7 888,00		7 888,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	7 888,00		
61528 (011) : Autres	-8 976,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 088,00		
	0,00		
Total Dépenses	7 888,00	Total Recettes	7 888,00

Jérémy Boisseau rappelle qu'il faut être attentif au fait que les loyers paient les emprunts.

2023-8-6 Tarifs services 2024

Le Conseil Municipal, après délibération par 10 voix POUR ; fixe l'augmentation à 3 %, soit les tarifs suivants :

		2023	2024
			3%
DROITS DE PLACE	m/l	0,75 €	0,77 €
	camion outillage	90,49 €	93,20 €
PHOTOCOPIE	A4 recto	0,41 €	0,42 €
Location terrains communaux	terrain bâti le m2	0,56 €	0,57 €
	terrain non bâti le m2	0,42 €	0,43 €
CIMETIERE	concession 30 ans	134,56 €	138,60 €
	concession 50 ans	215,74 €	222,22 €
COLUMBARIUM	15 ans	470,94 €	485,06 €
	30 ans	807,32 €	831,54 €
	1 an	62,62 €	64,50 €
CAVURNE	15 ans		485,06 €
	30 ans		831,54 €
	1 an		64,50 €
MAISON DES ASSOCIATIONS pour les particuliers	week-end	216,49 €	222,98 €
	caution	672,79 €	692,97 €
MAISON DES ASSOCIATIONS pour les associations 1ère réservation gratuite	week-end	0,00 €	0,00 €
	caution annuelle	672,79 €	692,97 €
MAISON DES ASSOCIATIONS pour les associations à/c de la 2ème réservation	week-end	108,24 €	111,49 €
SALLE DES FETES pour les particuliers	week-end	487,10 €	501,71 €
	caution	672,79 €	692,97 €
SALLE DES FETES	week-end	0,00 €	0,00 €

pour les associations 1ère réservation gratuite	caution annuelle	672,79 €	692,97 €
SALLE DES FETES pour les associations 1ère réservation gratuite	week-end	243,55 €	250,86 €
BIBLIOTHEQUE		GRATUIT	GRATUIT

Nicolas Lescalmel explique qu'un travail sur le cimetière est en cours avec la commission cimetière et des idées ont émergées comme par exemple avoir recours à un logiciel métier pour la gestion du cimetière ou bien la création d'un puit du souvenir.

2023-8-7 Tarifs Terrains à pieux 2024

Le Conseil Municipal, après délibération décide par 18 voix POUR ; 1 ABSTENTION (Mme Florence ABSOLU) de maintenir le tarif de 1, 14 € le m2 pour l'année 2024.

2023-8-8 La Marina-Révision des loyers et règles d'attribution

Il est précisé dans les conventions de location que « la révision du loyer n'est pas automatique. Le montant du loyer pourra être révisé annuellement à la date anniversaire, par décision du Conseil Municipal, en application de la variation de l'Indice du Coût de la Construction publié par l'Insee. L'indice de base à prendre en compte sera le dernier indice publié à la date de prise d'effet du bail. Si cet indice venait à disparaître, l'indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit pour les révisions ultérieures du loyer. »

Il est proposé que les loyers soient revus pour l'année 2024 et de manière automatique, à la date anniversaire du bail. S'appliquera alors la variation de l'indice du coût de la construction en vigueur à cette date.

Il est également proposé que soit rajouté une priorité d'attribution : celle concernant les acquéreurs d'une entreprise ayant déjà un ou plusieurs box (dans la limite de trois).

Après en avoir débattu, le conseil municipal avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Clément MARIONNEAU) décide que :

- **Soit révisé** de manière automatique, à la date anniversaire du bail, les loyers des box de la Marina, avec application de l'indice du coût de la construction en vigueur à cette date-là ,
- **Détermine** les règles d'attribution comme suit :
 - Priorité 1 : à ceux qui n'ont pas de box
 - Priorité 2 : à ceux qui n'ont qu'un seul box et qui en demandent un autre.
 - Priorité 3 : aux acquéreurs d'une entreprise ayant un ou plusieurs box dès lors que le nombre total de box après l'acquisition de l'entreprise ne fait pas dépasser un total de 3 box.

2023-8-9 Règlement cimetière

La commission cimetière s'est réunie le lundi 20 novembre et propose le règlement joint en annexe. Celui-ci intègre de manière plus complète les règles pour l'ensemble des monuments funéraires.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, avec 19 voix POUR, décide d'adopter le nouveau règlement à compter du 1^{er} janvier 2024.

2023-8-10 Dénomination des rues lotissement le Pré du Château

Le lotisseur de ce futur lotissement demande au conseil municipal de Charron de délibérer sur les noms des rues. Il faut choisir le nom d'une rue et de 7 impasses.

Madame le Maire avait demandé aux conseillers municipaux de faire des propositions.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, propose au lotisseur les noms suivants, avec 13 voix POUR :

- Rue des Dames
- Impasse des Roses
- Impasse des Lilas
- Impasse des Capucines
- Impasse des Iris
- Impasse des Églantines
- Impasse des Violettes
- Impasse des Marguerites

2023-8-11 Convention participation appel d'offre prévoyance CDG17

La réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

Le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public

afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention définitive qui leur sera proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 19 voix POUR décide:

- **de se joindre à la convention de participation** dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat pour lancer la procédure de marché public** nécessaire à sa conclusion et pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives
- **de donner mandat au Maire** pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.
- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

INFORMATIONS DIVERSES

Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public – Assainissement collectif - Projet envoyé avec la convocation, pas de remarques du conseil municipal.

Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public – Assainissement non collectif - Projet envoyé avec la convocation, pas de remarques du conseil municipal.

Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public – Eau potable - Projet envoyé avec la convocation, pas de remarques du conseil municipal.

6° QUESTIONS DIVERSES

- *Incivilités La Marina*

Clément Marionneau, par l'intermédiaire de Laura Millet a qui il a donné pouvoir, demande s'il est possible de visionner les images à La Marina car il y a encore eu des incivilités.

Madame le Maire lui répond que ce système de visionnage a été installé par le Département et qu'étant donné qu'il y a un conseil portuaire bientôt, il serait plus opportun d'en parler à ce moment-là.

- *Rue de la Rochelle*

Florence Absolu demande lorsque sera réalisé le marquage au sol de la Rue de la Rochelle.

Madame le Maire et Michel Annereau lui répondent que pour le moment, aucune date n'a été communiqué par le Département à la mairie.

- *Panneaux affichage associations*

Florence Malgouyat précise qu'il y avait auparavant 2 planches d'informations destinés au associations, installées sur la D9 et la Route de la Rochelle ; ceux-ci n'y étant plus.

Madame le Maire lui répond qu'elle va voir comment faire.

- *Panneaux Salle des fêtes*

Laetitia Luc rappelle qu'il manque un panneau au niveau du haricot à la salle des fêtes.

Michel Annereau lui répond qu'il a été commandé et qu'ils seront installés semaine prochaine.

FIN DE LA SEANCE : 20 h 45

La parole est donnée au public.

Monsieur Florack dit qu'il y a un tas de tôle amiantées sur la route d'Esnandes. Il dit également qu'il y a certaines voies à faire élaguer et qu'il faudrait débroussailler devant les abris bus.

Madame le Maire demande à Michel Annereau de s'en occuper.

Madame Renoux demande s'il est normal qu'il y ait autant d'eau qui soit extraite devant la maison de Monsieur Pochon route de la Rochelle.

Madame le Maire lui explique que le nécessaire avait été fait par le Département, elle avait même insisté pour que soit réalisé un hydrocurage, chose faite. Elle déplore qu'il n'y ait malheureusement rien d'autre à faire car le problème vient du traitement des eaux pluviale sur le terrain même de cet administré. Il doit se rapprocher du Département.

BOUTET Martine	AZAMA Christophe	NAULET Marie-Bernadette	ANNEREAU Michel	MILLET Laura	BERGOUNIOUX Laurent
SAINT-JALMES Pascale	BOISSEAU Jérémy	FREJOUX Bernard	BOUTEILLER Evelyne	MALGOUYAT Florence	SARAZIN Emmanuel
LESCALMEL Nicolas	LERAY Jessica	PAIRAUD Mathieu	LUC Laetitia	MARIONNEAU Clément	ABSOLU Florence
MORGAN Amy					